Sath Ô champ (AMAP de Sathonay-Camp)

Contrat d'engagement **2026** pour des paniers de légumes

du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026

Préambule

En référence aux statuts et au règlement intérieur de *Sath Ô champ*, les contractants s'engagent à respecter la charte des AMAP-AURA. Les contractants doivent être adhérents à *Sath Ô champ* et à jour de leur cotisation. Le présent contrat est signé en 2 exemplaires (1 exemplaire pour le consommateur, 1 exemplaire pour le producteur) et retourné au producteur accompagné de son règlement.

Engagements des contractants

Le présent contrat est passé entre le producteur et le consommateur nommés ci-dessous pour l'achat de produits issus de l'exploitation agricole du producteur.

Dans le cadre du présent contrat, le producteur s'engage :

à fournir à chaque distribution des produits de saison issus de sa production,

à livrer les produits sur le lieu de distribution et à assurer le lien avec les consommateurs chargés de la distribution,

à être présent tout au long de la distribution au moins une fois par mois et à assurer un lien pédagogique avec les consommateurs,

à faire preuve de pédagogie et de transparence sur ses méthodes de production au regard de la charte de l'agriculture paysanne et du cahier des charges de l'agriculture biologique, notamment en ouvrant sa ferme aux amapiens au moins une fois par an.

Dans le cadre du présent contrat, le consommateur s'engage :

à venir chercher son panier sur toute la période de validité du présent contrat, aux dates et lieux prévus par celui-ci

à tenir 2 permanences de distribution par an, selon le calendrier établi,

à participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP ainsi qu'aux activités proposées par le producteur sur son exploitation,

à faire preuve de solidarité envers les producteurs (les amapiens bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production).

Absences du consommateur

Le consommateur a le devoir d'annuler 3 paniers aux dates de son choix lors de ses absences prévues.

En contre-partie, le producteur s'engage à doubler 3 paniers pour tous les amapiens à des dates qui correspondent pour lui à des périodes de fortes productions.

En cas d'absence supérieure à 3 dans l'année, le consommateur peut confier son panier à une personne de son choix : un autre amapien, un voisin, un ami.

Dans tous les cas, il est important de prévenir le producteur le plus tôt possible de ses absences.

Paniers oubliés, retards du consommateur

Les paniers non récupérés aux horaires de distribution (retard ou oubli du consommateur), seront laissés à La Galoche et récupérables le mercredi aux horaires d'ouverture, soit entre 10h et 12h30 et entre 15h à 19h.

Le consommateur s'engage à avertir rapidement de son retard.

Termes et modalités d'engagement

Distribution d'un panier toutes les semaines du 06 janvier 2026 au 16 décembre 2026.

Nombre total de paniers :	**50** paniers (40 pour les oeufs) si année complète
Dates et horaires de distribution :	**les mardis de 18h00 à 19h00**
Lieu de distribution :	à la Galoche, à Sathonay-Camp

Les contractants
Le présent contrat est passé entre :

L'amapien:
Nom prénom :
Adresse :
Téléphone :

Mail :

les producteurs : Ludovic Sframeli et Nicolas Aubry (GAEC les Jardins de l'Ordinaire)
6 rue des pruniers, 38280 Villette-d'Anthon
mail : lesjardinsdelordinaire@gmail.com

	Quantité	Prix	Paiement
Panier à 18 €		18 € x semaines = €	Total : €
Panier à 12 €		12 € x semaines = €	Détail des chèques :
6 œufs (3 €)		3 € x semaines = €	

Mode de règlement

Quelle que soit l'option choisie, le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant. Les encaissements se feront autour du 1er de chaque mois.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre les Jardins de l'Ordinaire.

Fait à Sathonay-Camp, le …….

le producteur, l'amapien